

Addenda

Plan d'aménagement spécial

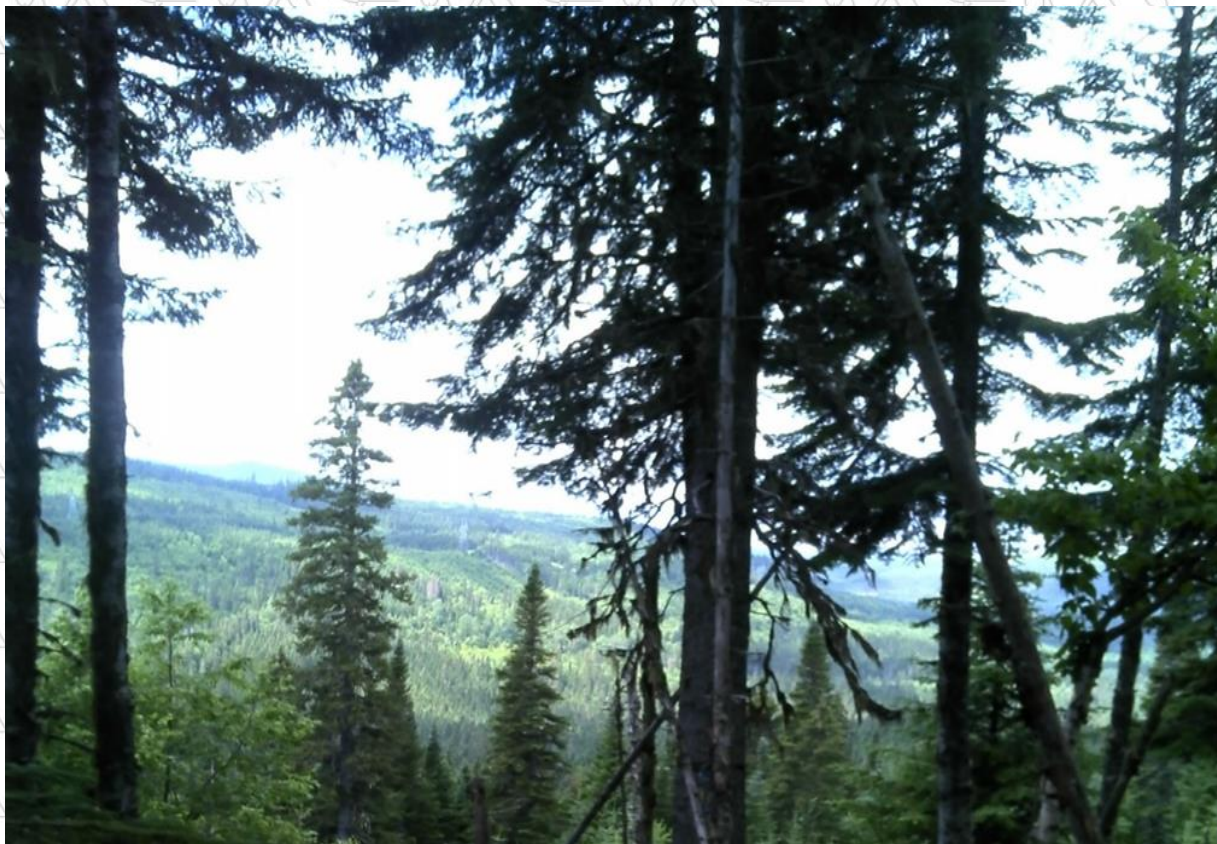
Épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette – 2021-2022

Unité d'aménagement 112-63

Unité de gestion de la Gaspésie

Septembre 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



RÉALISATION

Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
195, boulevard Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0

Préparé par : Daniel Chouinard, ingénieur forestier
Responsable division connaissance et planification

Collaboration : Félix O'Connor, ingénieur forestier
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Sylvain Pelletier-Bergeron, ingénieur forestier
Responsable de la planification – Unité de gestion de la Gaspésie

Andrew Gilker, ingénieur forestier
Responsable régional TBE

Supervisé par :

Daniel Chouinard, ingénieur forestier
Responsable division connaissance et planification

Recommandé par :

Marc Lauzon, directeur
Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Table des matières

12. Estimation de l'aide financière maximale.....	2
13. Approbation du plan	3
13.1 Plan avec aide financière	3

Liste des annexes

Annexe 5 - Calcul détaillé de l'aide financière	5
---	---

Introduction

Cet addenda modifie le plan d'aménagement spécial applicable en 2021-2022 à la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) pour l'unité d'aménagement 112-63 approuvé le 20 septembre 2021.

Il a pour but de modifier l'aide financière accordée pour la récolte des bois touchés par l'épidémie de TBE en cours à la lumière de la révision des budgets attribuables à cette fin.

Le tableau de l'annexe 5 précise les montants de l'aide financière à accorder.

Tous les détails, modalités, conditions et directives contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

12. Estimation de l'aide financière maximale

Selon l'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministre peut, pour la mise en œuvre d'un plan spécial, accorder à toute personne ou à un organisme à qui il confie la réalisation d'activités d'aménagement forestier, et qui lui en fait la demande par écrit, une aide financière. L'aide est administrée en vertu du Programme d'investissements dans les forêts publiques touchées par une perturbation naturelle ou anthropique.

En vertu des règles de délégation de pouvoirs, le Secteur des opérations régionales recommande et applique l'aide financière censée être accordée à un organisme conformément aux orientations financières établies par le Secteur des forêts. Pour la récupération des bois, ces orientations financières se traduisent principalement par des grilles de taux d'aide au mètre cube révisées annuellement.

Dans le cas d'une perturbation naturelle, les conditions d'admissibilité à une aide financière sont détaillées dans le Cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux. Ce cadre de gestion prévoit, pour une épidémie de TBE, que l'aide financière est possible pour un cas dont la cote de défoliation cumulative est de 12 et plus et le pourcentage de SAB⁴, de 50 % et plus, ou dont la cote de défoliation cumulative est de 15 et plus et le pourcentage de SAB, de 25 % et plus¹. Le volume à récupérer par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) correspondant à l'une ou l'autre de ces conditions est présenté au tableau 7. Aucune aide financière n'est accordée pour les ventes aux enchères du Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

L'aide financière maximale associée à ce volume, en tenant compte de la dernière version de la grille de taux et des limites budgétaires, est de 954 865,64 \$ pour un volume, en mètres cubes (m³) de sapin baumier et d'épinettes, de 244 878 m³. Le calcul détaillé est présenté à l'annexe 5.

¹ Calculé comme suit : volume de SAB sur le volume total SEPM par secteur d'intervention.

13. Approbation du plan

13.1 Plan avec aide financière

J'approuve ce plan sous réserve des conditions énoncées ci-après :

- l'aide financière effectivement accordée au cours de 2021-2022 sera calculée selon les données du rapport d'activités techniques et financières (RATF) approuvé par le Ministère.
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda, lequel devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,

Lucie Ste-Croix

Date

14. Annexes

Annexe 5 - Calcul détaillé de l'aide financière

TAUX UNITAIRE VMBSP (Grille informative)						
ZONE TARIFICATION	193		194		195	
Qualité BOIS	B	C,M	B	C,M	B	C,M
SAB	24,29 \$	0,25 \$	23,34 \$	0,25 \$	28,23 \$	0,25 \$
EPX	38,16 \$	0,25 \$	36,91 \$	0,25 \$	44,52 \$	0,25 \$

GRILLE D'AIDE PRÉLIMINAIRE						
ZONE TARIFICATION	193		194		195	
Qualité BOIS	B	C,M	B	C,M	B	C,M
SAB	5,57 \$	5,57 \$	5,05 \$	5,05 \$	5,24 \$	5,24 \$
EPX	5,57 \$	5,57 \$	5,05 \$	5,05 \$	5,24 \$	5,24 \$

AIDE APPLICABLE - TAUX EFFECTIF						
ZONE TARIFICATION	193		194		195	
Qualité BOIS	B	C,M	B	C,M	B	C,M
SAB	5,57 \$	0,25 \$	5,05 \$	0,25 \$	5,24 \$	0,25 \$
EPX	5,57 \$	0,25 \$	5,05 \$	0,25 \$	5,24 \$	0,25 \$

Zone de tarification	Superficie (ha)	SAB (m³)	EPX (m³)	PEU (m³)	FD (m³)	THO (m³)	Aide totale (\$)
193	152	19 596	4 887	876	1 879	339	103 872,16 \$
Défoliation <12 / défoliation 12-14 et SAB <50 %	0	0	0	0	0	0	- \$
Défoliation 12-14 (SAB >=50 % SEPM)	65	8 572	1 983	408	751	149	44 780,13 \$
Défoliation >=15 (SAB >= 25 % SEPM)	87	11 024	2 904	468	1 128	190	59 092,03 \$
194	590	73 848	22 353	3 684	6 423	1 393	362 036,54 \$
Défoliation <12 / défoliation 12-14 et SAB <50 %	13	1 707	393	233	109	9	- \$
Défoliation 12-14 (SAB >=50 % SEPM)	265	34 072	11 623	2 017	2 516	509	175 803,02 \$
Défoliation >=15 (SAB >= 25 % SEPM)	312	38 069	10 337	1 434	3 798	875	186 233,52 \$
195	1 036	91 023	33 171	13 424	19 812	2 480	488 956,94 \$
Défoliation <12 / défoliation 12-14 et SAB <50 %	14	1 161	598	150	133	46	- \$
Défoliation 12-14 (SAB >=50 % SEPM)	277	26 522	8 002	1 069	4 829	698	137 874,72 \$
Défoliation >=15 (SAB >= 25 % SEPM)	745	63 340	24 571	12 205	14 850	1 736	351 082,22 \$
Total général	1 778	184 467	60 411	17 984	28 114	4 212	954 865,64 \$



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

